



Avenant n° 2 au règlement de la cantine scolaire

Suite à des incidents qui se sont produits pendant la pause méridienne, la Commission sur la restauration scolaire, réunie le 25 Février 2025, en présence de membres de La Mairie, de la Directrice d'Ecole, des Parents d'Elèves et du Personnel de la Cantine, a pris les décisions suivantes :

SANCTIONS

Les mesures suivantes concernent les sanctions à appliquer lors d'un manquement aux règles définies dans le règlement ou lors d'une atteinte aux biens ou aux personnes.

Pour ce qui concerne les sanctions, les billets de liaison continueront à être distribués.

1. 3 billets remis durant la période de vacances à vacances donneront lieu à un 1er avertissement avec appel à la famille et confirmation de l'échange par mail.
2. Si le comportement de l'enfant ne change pas, il y aura convocation de la famille avec 2 membres de la Mairie et du Cuisinier.
3. Après cet entretien une commission composée des membres de la Cantine et de la Mairie, de la Directrice et d'un représentant des parents d'élèves délibéreront sur la suite à donner.

Sanctions appliquées en fonction de la gravité des faits :

- Changer de table autre que celle de sa classe,
- Manger seul à une table,
- Changer de service autre que celui qui est habituel,
- Recopier le règlement intérieur simplifié,
- Faire une rédaction pour expliquer ce qu'il s'est passé,
- Compléter le document (questions ouvertes) de la Maire,
- Exclusion temporaire de 1 à 4 jours suivant une faute grave,
- Si récidive, ou en cas de fait particulièrement grave, exclusion définitive.

Merci pour votre compréhension,